

AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

**Arrêté n°2022-02 relatif à l'adhésion de la commune de
TOURETTE-DU-CHATEAU**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5511-1 ;

Vu les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes modifiés lors de l'Assemblée générale du 9 février 2021 et notamment ses articles 6 et 10 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de **TOURETTE-DU-CHATEAU** en date du **19 juin 2021** relative à son adhésion à l'Agence06 ;

Considérant que la commune de **TOURETTE-DU-CHATEAU** est une commune rurale ;

Considérant que, par sa délibération susvisée, la commune de **TOURETTE-DU-CHATEAU** adhère aux statuts de l'Agence06 et les accepte sans réserve ; que le Conseil municipal a désigné **Monsieur Laurent BAUDOIN** comme représentant titulaire et **Monsieur Patrick MAURIN** comme représentant suppléant ;

Le Président de l'Agence départementale d'ingénierie des Alpes-Maritimes, l'Agence06,

Arrête

ARTICLE 1 :

L'adhésion de la commune de **TOURETTE-DU-CHATEAU** à l'Agence d'ingénierie des Alpes-Maritimes est validée à la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes de l'Agence06 et transmis au contrôle de légalité.

Nice, le 25 février 2022



Charles Ange GINESY

Président de l'Agence départementale d'ingénierie des Alpes-Maritimes